

Séance du 3 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 23.08 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo –PAU Christian - ARNAUD Patrick – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : LARQUIER Laure - GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia –

ABSENT : DUPONT Alexandre

Ordre du jour

- Contrat d'entretien annuel du chauffage et de la VMC de l'école
- Engazonnement des allées du cimetière
- Projet de sculpture sur souches d'arbres
- Acquisition terrain d'assiette pour réalisation d'un cheminement piétonnier reconstituant l'ancien canal au Cami deus banius
- Convention de servitudes avec ENEDIS pour la construction d'une ligne HTA souterraine sur une parcelle communale située en bordure de la voie communale dite Cami deus Banius
- Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Délibération mandatant le CDG64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Acquisition mutualisé d'un outil d'adressage intégré au logiciel SIG de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Avenant au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour «les prestations de formations »
- Avis sur le projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de BESINGRAND
- Approbation sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service du Syndicat AEP de la Région de LESCAR
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DARETTE Hervé

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019.

1

1 CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU CHAUFFAGE ET DE LA VMC DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que la SARL CACHAU ET FILS, titulaire du marché de plomberie-chauffage-VMC lors des travaux d'aménagement et d'extension de l'école maternelle, propose un contrat annuel d'entretien du chauffage et de la VMC.

Après négociation, le devis en date du 24 juin 2019 détaille les prestations suivantes :

-entretien et maintenance de la chaudière murale et de celle de la garderie pour un montant de 214 € H.T.,

-entretien de la ventilation double flux avec contrôle des filtre/couroie/Axe/Rotor/fonctionnement régulation : 1 fois par an, pour un montant de 400 € H.T. et changement du filtre double flux une fois par an pour un montant de 370 € H.T.,

-contrôle annuel du chauffe eau électrique pour un montant annuel de 43,52 € HT,

-nettoyage annuel de la VMC de l'école et de la garderie avec contrôle de la courroie et de l'état du ventilateur pour un montant annuel de 170,00 € H.T.

soit un coût total de contrat de maintenance s'élevant à la somme de 1 197,52 € HT.

De plus, il est prévu, dans ce devis, une prestation supplémentaire pour un dépannage à la demande de la mairie pour un montant de 164 € H.T. décomposée ainsi :

-zone de déplacement de 0 à 10 kms..... 18,00 € H.T.
-main d'œuvre d'un technicien en chauffage 48,00 € H.T.
-main d'œuvre d'un technicien frigoriste et/ou haute
technicité chauffage..... 52,00 € H.T.
-main d'œuvre de plomberie..... 46,00 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de souscrire un contrat d'entretien annuel pour le chauffage, la VMC et le chauffe-eau électrique de l'école,

-DECIDE de confier cette maintenance annuelle à la SARL CACHAU ET FILS,

-ADOPTÉ le devis n° 6695 en date du 24 juin 2019 de la SARL CACHAU ET FILS, annexé à la présente délibération,

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

2

II ENGAZONNEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé qui exige depuis le 1^{er} janvier 2015 de rendre accessible à tous, et en particulier aux personnes à mobilité réduite, les lieux publics, il convient, conformément au calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des établissements recevant du public, d'engager des travaux d'aménagement au cimetière, situé au bourg Carrère de Cap Sus.

Il ajoute que les travaux envisagés permettront également de pallier à la difficulté de maintenir le cimetière propre sans l'utilisation de désherbant.

Aussi, pour permettre le déplacement de toute personne à l'intérieur, il est proposé d'engazonner les allées du cimetière.

Cette technique a été adoptée par les Communes de BEDOUS et OLORON-SAINTE-MARIE.

Pour ce faire, la SARL JARDINS DES VALLEES à BUZIET, présente un devis, après négociation, d'un montant de 8 500,00 € HT pour réaliser, sur une surface de 520 m² les travaux suivants: hersage, apport de terre, mélange de la terre et de la structure des allées, nivellement et mise en forme, semis et roulage.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement intérieur du cimetière, sise Carrère de Cap Sus, pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et pour faciliter son entretien,

-CONFIE à la SARL LES JARDINS DES VALLEES les travaux d'engazonnement des allées du cimetière,

-ADOPTÉ le devis n° 2019-3321 en date du 29 juillet 2019 d'un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC, émanant de la SARL LES JARDIN DES VALLEES,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2019 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération d'équipement n° 28 «Mise en accessibilité du cimetière »

-article 2312 «agencements et aménagements de terrains »..... + 15 000 €

Opération d'équipement n° 27 «Travaux salle de sport »

-article 2313 «constructions »..... - 15 000 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

PLAN LOCAL DE RANDONNEES SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

Monsieur le Maire expose que suite au projet de la commune de reconstituer le tracé de l'ancien canal dit deus banus par la création d'un cheminement piétonnier le long d'une partie de la V.C. dite Cami deus Banius, le parcours actuel du plan local de randonnées sur notre territoire, mis en place par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, pourrait être modifié et requalifié en « sentier d'interprétation » (pose de panneaux de signalisations et d'informations devant les fresques, le mouta, la forge, les moulins) et bénéficier ainsi d'une aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre d'un appel à projets en faveur de l'aménagement des espaces, sites et itinéraires de pleine nature sous maîtrise d'ouvrage publique.

La CCLO serait maître d'ouvrage de cette opération et laisserait à la charge de la commune l'acquisition foncière et le mobilier urbain. D'autre part, l'idée de sculpter trois souches d'arbres implantées sur le talus en bordure du Cami deus Banius devant la maison de Mr et Mme JULIEN, et qui de fait seraient intégrées dans le futur parcours de découverte, a séduit les services de la CCLO.

Ce projet de mise en valeur du village sera présenté prochainement aux élus de la CCLO pour validation.

3

III PROJET DE SCULPTURES SUR SOUCHES D'ARBRES

Monsieur le Maire expose que sur le parcours de découverte, mis en place par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, trois souches d'arbres sont sur le talus bordant la voie communale dite Cami deus Banius, à hauteur du lotissement Moura.

Le projet présenté consisterait à sculpter ces souches sur le thème de l'eau et des moulins.

Monsieur Christian DELACOUX, sculpteur, domicilié à MONTAUT, a été contacté par Monsieur le Maire pour lui soumettre la réalisation de ce projet.

Celui-ci a transmis, en date du 26 août 2019, un devis estimatif qui fixe un forfait à la journée à 450 € et une durée de travail prévue de 5 à 7 jours soit un coût de réalisation entre 2 250 € à 3 150 €. Des frais kilométriques ont été évalués entre 230 € et 322 €. Aussi, le coût de cette opération est estimé entre 2 480 € et 3 472 €.

Le sculpteur précise que les réalisations seront conçues pour que l'eau des intempéries puisse s'écouler au maximum. Elles recevront un traitement fongique et xylophage, puis trois couches d'huile de lin diluée avec de la térébenthine. Un traitement fongique et xylophage sera à renouveler, par la commune, une fois par an à l'automne en insistant bien dans les fentes et creux et à l'huile de lin une fois par an au printemps.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un accord de principe. Si accord, le sculpteur viendra sur place pour les tester et s'en imprégner afin de présenter une esquisse et le devis définitif.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de sculptures tout en souhaitant laisser libre cours à l'artiste pour faire ses propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DONNE son accord de principe sur la réalisation d'un ensemble de sculptures sur trois souches de frênes sur le talus bordant la voie communale dite Cami deus Banius,

-MANDATE Monsieur le Maire de poursuivre les pourparlers avec le sculpteur.

4

IV ACQUISITION TERRAIN D'ASSIETTE POUR REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER RECONSTITUANT L'ANCIEN CANAL AU CAMI DEUS BANIVS

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un cheminement piétonnier, le long de la voie communale dite Cami deus Banius, pour reconstituer le tracé de l'ancien canal qui alimentait en eau deux moulins.

Celui-ci sera ensuite intégré dans le plan local de randonnées mis en place par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Pour ce faire, le terrain d'assiette nécessaire doit être acquis auprès de Mme MINVIELLE Michèle, domiciliée à LABASTIDE-CEZERACQ.

Après négociation, Mme MINVIELLE Michèle s'engage à vendre à la Commune 1 247 m² de terrain issus des parcelles cadastrées section C n° 186p pour 192 m², section AB n° 120p pour 213 m² et section ZD n° 119p pour 842 m², au prix de 4,5 € le m² soit la somme de 5 611,50 €. Mme MINVIELLE Michèle prend à sa charge les frais de géomètre. La Commune prendra à sa charge les frais d'acte en la forme administrative.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-DECIDE d'acheter à Mme MINVIELLE Michèle :

- 192 m² de terrain issu de la parcelle de terre cadastrée section C n°186p
- 213 m² de terrain issu de la parcelle de terre cadastrée section AB n° 120p
- 842 m² de terrain issu de la parcelle de terre cadastrée section ZD n° 119p

-FIXE le prix d'achat à 4,5 € le mètre carré soit la somme de 5 611,50 €

-DESIGNE Mr Hervé DARETTE, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer l'acte en la forme administrative

-AUTORISE Monsieur à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires pour cette transaction.

5

V CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE HTA SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE EN BORDURE DE LA VOIE COMMUNALE DITE CAMI DEUS BANIVS

Monsieur le Maire expose que ENEDIS a fait savoir à la Commune qu'elle va réaliser un déplacement d'ouvrage HTA qui surplombe la propriété de Mr SALIBA, domicilié au lotissement «Moura». Les travaux, à la charge de ENEDIS, consistent à la pose d'un câble souterrain, en bordure de la voie communale dite Cami deus Banius, dans la parcelle communale cadastrée section B n° 117 pour l'alimentation de cette propriété.

ENEDIS demande à la Commune la signature d'une convention de servitudes dont le projet est soumis à l'approbation de l'Assemblée Municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, se rapportant au passage d'une ligne électrique souterraine dans la parcelle communale cadastrée section B n° 117.

6

VI AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LABASTIDE-CEZERACQ s'est engagée en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Mr le Préfet le 24/06/2010 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de l'égalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Par délibération en date du 4 avril 2013, un avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes a été signé pour télétransmettre les documents budgétaires de la collectivité sur l'application « Actes budgétaires ».

Il est proposé la signature d'un avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes pour prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE la prise en compte de l'extension du périmètre des actes de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ transmis par voie électronique au Représentant de l'Etat dans le Département,

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer l'extension du périmètre des actes de la collectivité.

7

VII DELIBERATION MANDATANT LE CDG64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la Commune a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de LABASTIDE-CEZERACQ, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de LABASTIDE-CEZERACQ d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide : de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

-Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8

VIII ACQUISITION MUTUALISE D'UN OUTIL D'ADRESSAGE INTEGRE AU LOGICIEL SIG DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez met à disposition des services de la collectivité un outil SIG pour gérer leur patrimoine de données métiers et leurs activités. Cet outil est mis à disposition des communes afin de consulter ces données sur leur commune.

Dans le cadre de l'aménagement numérique les communes ont obligation d'adresser la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

Afin de réaliser ou vérifier, dans les meilleures conditions cet adressage, la collectivité propose d'intégrer un module spécifique adressage au SIG.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez, en complémentarité avec le prestataire fournissant la solution logicielle, souhaite accompagner les communes intéressées dans l'utilisation de cet outil, notamment par l'intermédiaire de formations.

Pour mettre en œuvre ce projet, les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le règlement fixe les règles régissant l'achat et la mise à disposition de l'outil informatique intitulé « module adressage » développé par la société Géomatika.

Il a été décidé que les coûts seraient répartis en fonction de classes de la population des communes :

Nb. habitants	Coût € HT 1er année	Coût € HT 2eme année	Coût € HT année suivante
- 100 hab	50	24	8
100 à 500 hab	110	62	20
500 à 1 000 hab	200	83	27
1 000 à 4 500 hab	350	119	39
4 500 à 10 000 hab	550	167	55
+ de 10 000 hab	650	190	63

L'intercommunalité se chargera de refacturer aux communes les montants dus au prestataire. La première facture correspondra à l'installation du logiciel mis à disposition. L'intercommunalité fera parvenir chaque année aux communes une facture correspondant au coût de la maintenance (selon le tableau ci-dessus).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

9

IX AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR «LES PRESTATIONS DE FORMATIONS»

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil communautaire avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats ont été conclus et sont en cours d'exécution.

La convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

Or, à présent, un nouveau besoin pour les communes a été recensé. Il s'agit de prestations de formations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rajout de cette procédure au champ d'application du groupement de commandes permanent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention cadre du groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres visant à rajouter les prestations de formations à la liste d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande.

10

X AVIS SUR LE PROJET DE PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESINGRAND

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 5 avril 2018, la Commune de BESINGRAND a prescrit la première modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme et en qualité de commune limitrophe, Monsieur le Maire de BESINGRAND demande l'avis de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ sur ce dossier.

Il est précisé que les modifications apportées au dossier de P.L.U. consistent en la correction d'erreurs matérielle dans le règlement écrit et dans les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'en l'apport de quelques améliorations et précisions aux règles contenues dans le règlement écrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BESINGRAND.

11

XI APPROBATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT AEP DE LA REGION DE LESCAR

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat d'AEP de la région de LESCAR a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

L'Assemblée Municipale prend connaissance de ce rapport.

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2018 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

PROJET DE CLASSEMENT EN ZSCE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT D'ARTIX

Monsieur le Maire expose que les différentes analyses d'eau potable ont fait apparaître que les valeurs limites de concentration en pesticides ont été dépassées dans le puits P1 du champ captant d'Artix. L'eau est déclarée néanmoins de bonne qualité par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine car l'eau distribuée est un mix de l'ensemble des puits.

Aussi, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a décidé le classement du Puits P1 en Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), en application du l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 qui fixe la mise en oeuvre d'un programme d'action dans le périmètre retenue.

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a exposé, au cours d'une réunion tenue à la salle multi activité en date du 2 septembre 2019, aux propriétaires et exploitants agricoles concernés les mesures qu'ils devront promouvoir sur les terrains faisant partie du périmètre d'actions. Un groupe de travail a été constitué afin de présenter des propositions à la DDTM pour validation. A défaut de résultats, le plan d'action sera imposé par l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Pose picos anti pigeons et nettoyage et réparation des gouttières de l'église

Dans le courant du mois de juillet 2019, la Société S.P.G.64 a procédé à la pose de picos anti pigeons sur la toiture de l'église et au nettoyage avec réparation si nécessaire des gouttières de l'église avec location d'une nacelle. Ce chantier a duré 2 jours. Le montant de la facture correspondante s'est élevée à la somme de 3 180 € H.T. soit 3 816 € T.T.C.

Remerciements de l'EHPAD «Le Beau Manoir» à UZOS pour le prêt de matériel

Par lettre en date du 11 juillet 2019, l'EHPAD «LE BEAU MANOIR» adresse ses remerciements à la municipalité pour la mise à disposition de tables et de chaises le mercredi 10 juillet 2019 lors de la visite du musée des outils d'autrefois.

Bilan Centre LO SOLAN sur la permanence MSAP

Le Centre LO SOLAN de MOURENX a fait un bilan, au bout d'un an, sur la permanence de la Maison de services au public (MSAP) tenue à la salle des associations de la commune le lundi après-midi. Une fréquentation modérée mais plusieurs dossiers administratifs ont toutefois été examinés. Un petit groupe de personnes se sont retrouvées à chaque permanence autour du «café causette». Cette permanence s'arrêtera au 31 décembre 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, les aides de l'Etat ne seront plus allouées et des modifications seront apportées à ce dispositif avec notamment une demande de participation de la commune de l'ordre de 4 300 €.

Journée du patrimoine

Le musée des outils d'autrefois sera ouvert à l'occasion des journées du patrimoine qui auront lieu les 21 et 22 septembre 2019. La Commune n'organisera pas cette année de manifestation.

Recensement de la population 2020

L'INSEE a fait savoir que le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Le Maire devra désigner un agent recenseur qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants.

Projet de lancement d'une procédure d'immeubles menaçant ruine

Une procédure pour état de péril imminent sera engagée auprès de Mr BASTARD Jean pour la toiture d'une grange qui menace de s'écrouler située à l'adresse 7 chemin du Mouta.

Elagage des branches débordant sur la voie publique

Un courrier sera adressé à tous les foyers de la commune pour leur rappeler leur obligation d'élaguer les branches d'arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques.

Décision du Maire suite à délégation du Conseil Municipal

En vertu de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire, une décision a été prise en date du 29 août 2019 pour réaliser des travaux de réfection du système de vidange du lavabo, installé dans le hall d'entrée de la salle des sports, par la SARL CACHAU ET FILS pour un montant de 310,41 € H.T. soit 372,49 € T.T.C

Travaux d'enlèvement d'embâcles dans le lit mineur du Gave de Pau ou stockés sur la berge

Par courrier en date du 26 août 2019, la DDTM nous informe qu'elle va procéder, à compter du 16 septembre 2019, à la réalisation de travaux d'enlèvement d'embâcles, essentiellement des arbres déposés dans le lit mineur du Gave de Pau ou stockés sur la berge.

Demande de subvention émanant de Cercle Bleu

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention présentée en date du 26 août 2019 par le Président du «Cercle Bleu », organisme pour le don d'organes.

Plaquette d'information « Je rénove mon logement ! » éditée par la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a fait parvenir une plaquette d'information sur les différents dispositifs régionaux à disposition des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement et les contacts associés. Celle-ci sera diffusée sur le site de la Commune.

Plantation d'arbres sur le terrain communal

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de plantation d'une haie d'arbres au fonds du terrain communal, derrière les logements locatifs sociaux, en partenariat avec les services de la CCLO et les élèves de l'école dans le cadre d'une action pédagogique.

Affiché le 9 septembre 2019

Pour le Maire empêché

l'adjoint au Maire,

Hervé DARETTE

